Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250630-DEL-2025-0209-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **30 JUIN 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0209**

Objet : Attribution du fonds de concours « Projets Communaux énergie et rénovation thermique » à la commune de La Terrasse pour son projet de réhabilitation thermique de l'école maternelle

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 50
Pouvoirs : 14
Absents : 0
Excusés : 24
Pour : 64
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

04 JUIL. 2025

et publié le

04 JUIL. 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 30 juin 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 24 juin 2025.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Joël DUCROS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Philippe LECAT, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Brigitte SORREL, François STEFANI, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Cédric ARMANET à Patricia BELLINI, Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Alexandra COHARD à Martin GERBAUX, Christophe ENGRAND à Franck REBUFFET-GIRAUD, Annie FRAGOLA à Serge POMMELET, Claudine GELLENS à François OLLEON, André GONNET à Roger COHARD, Julien LORENTZ à Jean-François CLAPPAZ, Françoise MIDALI à Martine VENTURINI, Myriam SIMONAZZI à Patrick BEAU, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA, Annie TANI à Philippe LORIMIER, Françoise VIDEAU à Guillaume RACCURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250630-DEL-2025-0209-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Vu la délibération communautaire n° DEL-2017-0310 du 25 septembre 2017 portant sur l'appel à projets « Projets communaux énergie et rénovation thermique »,
Vu l'avis du comité d'agrément financier en date du 13 décembre 2024,
Vu la délibération n° 2025-025 en date du 10 avril 2025 du Conseil municipal de la commune de La Terrasse autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan pour son projet de réhabilitation thermique de l'école maternelle, qui accueille le centre de loisir intercommunal,

Monsieur le Président rappelle que des aides sont octroyées aux communes pour leurs actions visant à réduire leur consommation d'énergie dans les bâtiments publics, les logements communaux et pour leur éclairage public.

Trois appels à projets ont été lancés fin 2016 et 2017 :
- Rénovation thermique des logements communaux,
- Projets communaux énergie et rénovation thermique,
- Rénovation de l'éclairage public.

A ce titre, la commune de La Terrasse sollicite un fonds de concours dans le cadre de la réhabilitation thermique de l'école maternelle.

Les travaux réalisés concernent :
- L'isolation thermique du bâtiment : isolation des murs par l'extérieur sur le bâtiment d'origine, remplacement des menuiseries extérieures,
- Réduction du volume chauffé,
- Installation d'une centrale de traitement de l'air,
- Rénovation de l'éclairage,
- Installation de panneaux solaires photovoltaïques pour une puissance totale de 33.6 Kw.

Le point fort de ce projet est le traitement du confort d'hiver et d'été avec la réduction du volume de chauffage par abaissement des plafonds, la réduction des surfaces vitrées sur les façades exposées, la pose de brise-soleils orientables et coulissants sur menuiseries, la végétalisation de la cour d'école et des brasseurs d'air.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES estimées H.T.		***RECETTES envisagées***			
Postes de dépenses	Montant	Financeurs	Montant subventionnable	Taux (arrondis)	Montant des aides
Travaux	737 390.88€	Département de l'Isère (Dotation territoriale)	750 000 €	20 %	150 000 €
		Département de l'Isère (Bonification performance énergétique)	809 675.88 €	10 %	80 967.59 €
		Fond vert	519 400 €	25 %	129 850 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250630-DEL-2025-0209-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

		Fonds de concours Le Grésivaudan Projets communaux énergie et rénovation thermique	549 530 €	19.65%	108 000 €
Maîtrise d'œuvre	72 285 €	TE38 MO	64 550 €	40 %	25 820 €
		Total des aides publiques		**61.09 %**	**494 637.59 €**
		Autofinancement		38.91%	315 038.29 €
TOTAL				**100 %**	**809 675.88 €**

La commune sollicite une aide d'un montant de 108 000 € au titre du fonds de concours « projets communaux énergie et rénovation thermiques » de la communauté de communes Le Grésivaudan correspondant à 19,65 % de la dépense éligible à ce dispositif et à 13.33 % du montant total des dépenses.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'attribuer un fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » d'un montant de 108 000 € à la commune de La Terrasse pour son projet de réhabilitation thermique de l'école maternelle,**
- **De l'autoriser à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 30 JUIN 2025

Le Président,
Henri BAILE

Communauté de communes Le Grésivaudan - (Isère) - Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250630-DEL-2025-0209-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250630-DEL-2025-0209-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

CONVENTION

Fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » à la commune de La Terrasse

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
Représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE
Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex
Agissant en vertu de la délibération n° DEL-2025 XXX du XXXX 2025

Ci-après désignée « Le Grésivaudan »,

d'une part,

et :

La commune de La Terrasse
Représentée par son Maire, Madame Annick GUICHARD
Dont le siège est situé 102, place de la Mairie – 38660 LA TERRASSE
Agissant en vertu de la délibération n° 025-2025 du conseil municipal du 10 Avril 2025

Ci-après désignée « la commune »,

d'autre part.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Vu la délibération communautaire n° DEL-2017-0310 du 25 septembre 2017 portant sur l'appel à projets « Projets communaux énergie et rénovation thermique »,
Vu l'avis du comité d'agrément financier en date du 19 janvier 2024,
Vu la délibération n° 025-2025 du conseil municipal du 10 avril 2025 du Conseil municipal de la commune de La Terrasse autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan pour son projet de réhabilitation thermique de l'école maternelle,

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement du fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » par Le Grésivaudan à la commune de La Terrasse.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250630-DEL-2025-0209-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Article 2 : Opération concernée par le versement du fonds de concours

La commune de La Terrasse sollicite un fonds de concours pour son projet de rénovation énergétique de l'école maternelle.

Plan de financement :

DEPENSES estimées H.T.		***RECETTES envisagées***			
Postes de dépenses	Montant	Financeurs	Montant subventionnable	Taux (arrondis)	Montant des aides
Travaux	737 390.88€	Département de l'Isère (Dotation territoriale)	750 000 €	20 %	150 000 €
		Département de l'Isère (Bonification performance énergétique)	809 675.88 €	10 %	80 967.59 €
		Fond vert	519 400 €	25 %	129 850 €
		Fonds de concours Le Grésivaudan Projets communaux énergie et rénovation thermique	549 530 €	19.65%	108 000 €
Maîtrise d'œuvre	72 285 €	TE38 MO	64 550 €	40 %	25 820 €
		Total des aides publiques		**61.09 %**	**494 637.59 €**
		Autofinancement		38.91%	315 038.29 €
TOTAL				**100 %**	**809 675.88 €**

Article 3 : Montant et modalités de versement du fonds de concours

Le montant du fonds de concours s'élève à 108 000 €, correspondant à 19,65 % de la dépense éligible de l'opération par Le Grésivaudan et à 13.33 % du montant total des dépenses.

Le Grésivaudan effectuera le versement du fonds de concours dans le mois suivant la présentation par la commune des pièces listées à l'article 4.

S'il s'avère que le montant prévisionnel de l'opération a subi une diminution telle que le fonds de concours excède la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, Le Grésivaudan diminuera le montant du fonds de concours en conséquence ou demandera le remboursement d'une partie des sommes perçues par la commune.

Article 4 : Pièces à fournir pour le versement de la subvention

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250630-DEL-2025-0209-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

La commune devra fournir les pièces suivantes pour le versement de la subvention :

- Etat récapitulatif des factures payées, visé par le maire et par le comptable public (modèle en annexe 1) ;
- Ensemble des factures détaillées et acquittées ;
- Plan de financement définitif (avec justificatifs de l'accord ou du refus des subventions autres que celle du Grésivaudan) ;
- La présente convention de fonds de concours signée.

Possibilité d'un acompte de 50%, en fournissant les pièces suivantes :

- Ensemble des devis détaillés et signés ;
- La présente convention de fonds de concours signée.

Article 5 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.
Elle prend fin lors du versement de la subvention par Le Grésivaudan, ou par le remboursement de la commune le cas échéant, tel que prévu à l'article 3.
Le versement devra être demandé dans les conditions de l'article 4 dans un délai de deux ans, à compter de la réception de la notification du fonds de concours attribué par Le Grésivaudan, avec une possibilité de prolongation d'une année, sur demande justifiée par la commune.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
La convention pourra être résiliée de plein droit par Le Grésivaudan par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.
Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 7 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations ou les litiges qui pourraient s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.
Les contestations ou litiges que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 8 : Domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés déclarent faire élection de domicile :

- En ce qui concerne Le Grésivaudan, en son siège,
- En ce qui concerne la commune, en mairie.

Fait à Crolles, le

Pour la communauté de communes **Pour la commune**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250630-DEL-2025-0209-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Le Grésivaudan,

Le Président,
Henri BAILE

de La Terrasse,

Le Maire,
Annick GUICHARD

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250630-DEL-2025-0209-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ANNEXE 1 - Etat récapitulatif des dépenses réelles pour le fonds de concours Le Grésivaudan

Nom de la commune :……

Postes de dépenses	Date commande	Date facture	N° facture	Emetteur (fournisseur)	Objet détaillé de la facture	Montant de la facture HT	Date de paiement	Montant HT éligible au titre du fonds de concours Grésivaudan

Factures certifiées payées par……
Fait à …… le
Signature
(nom, qualité, signature et

cachet du comptable public)

Je soussigné (nom et qualité) certifie que les dépenses ci-dessus servent directement les objectifs de l'appel à projets tel que défini dans la convention et qu'elles en respectent les conditions.
Fait à (lieu) Le (date)

Signature

(nom, qualité, signature et cachet)

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250630-DEL-2025-0209-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Accusé de réception en préfecture
038-213805039-20250410-2025_025-DE
Reçu le 11/04/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA TERRASSE

Délibération n°2025-025

Nombre du Conseil municipal			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants
23	23	15	20

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
et le 10 avril à 20h00,
le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Annick GUICHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 3 avril 2025.

Présents : Annick GUICHARD, Florence JAY, Bruno BARET-COLLET, Christine THOMAS, Dominique NOEL-BARON, Michelle JOLLY, Christine CALLEDE, Emmanuel DELETRE, Jérôme DURAND, Fady ABOUZEID, Mélanie TELLIER, Benjamin DENOS, Edith ALBAN, Jean-Louis TEPPE, Christophe CHAUVIN.

Absent excusé et représenté : Rachel BERNARD, pouvoir donné à Florence JAY, Thierry DAVID, pouvoir donné à Annick GUICHARD, Murielle BOYER pouvoir donné à Christine CALLEDE ; Elian ESPAGNOL pouvoir donné à Jean-Louis TEPPE ; Didier BURILLON, pouvoir donné à Mélanie TELLIER.

Absent : Fabien LOUIS, Jérôme WAUTHIER, Julie LEGOUBIN

Secrétaire de séance : Mélanie TELLIER

➢ Demande de fond de concours pour le projet communal « énergie et rénovation thermique » à la communauté de communes Le Grésivaudan pour la rénovation de l'école maternelle

Madame le Maire expose au conseil municipal que :

Dans le cadre des travaux d'amélioration et de rénovation de l'école maternelle de La Terrasse, la commune de la Terrasse souhaite solliciter l'attribution d'un fond de concours auprès de la communauté de communes le Grésivaudan.

Le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250630-DEL-2025-0209-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Accusé de réception en préfecture
038-213805039-20250410-2025_025-DE
Reçu le 11/04/2025

Dépenses		Recettes			
Postes de dépense	**Montant HT**	**Postes de recettes**	**Montant HT**	**assiette éligible**	**taux**
Travaux	**737 390,88 €**	Dotation territoriale du Département	150 000,00 €	750 000,00 €	20,00%
Lot 1 - menuiserie	148 063,00 €	Bonus énergétique du département	80 967,59 €	809 675,88 €	10,00%
Lot 2 - Façades	71 043,23 €	Fond vert	129 850,00 €	519 400,00 €	25,00%
Lot 3 - Serrurerie	33 050,00 €				
Lot 4 - Gros-œuvre	69 661,87 €	CCLG	108 000,00 €	549 530,00 €	19,65%
Lot 5 - Charpente-couverture	53 677,41 €				
Lot 6 - Plâtrerie	81 936,94 €	***autofinancement***	***315 038,29 €***		38,91%
Lot 7 - CVS	210 999,12 €				
Lot 8 - Electricité	40 706,68 €				
Lot 9 - Photovoltaïque	28 252,63 €				
Maîtrise d'œuvre	**72 285,00 €**	TE38 - MO	25 820,00 €	64 550,00 €	40%
maîtrise d'œuvre	59 200,00 €				
CSPS	2 385,00 €				
CT	5 900,00 €				
Audit acoustique	4 800,00 €				
relevé topo	550,00 €				
TOTAL	**809 675,88 €**		**809 675,88 €**		

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250630-DEL-2025-0209-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Accusé de réception en préfecture
038-213805039-20250410-2025_025-DE
Reçu le 11/04/2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter le projet d'amélioration des bâtiments communaux ;

D'approuver les modalités de financement figurant dans la présente délibération ;

D'autoriser Madame le Maire à solliciter la communauté de communes et le Département en vue de l'obtention de financements pour ce projet, et à signer tout document dans le cadre de cette opération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Le maire,
Annick GUICHARD

MAIRIE de LA TERRASSE
38660

Transmis en préfecture le
Affiché le
Identifiant unique de l'acte : .....

Accusé de réception en préfecture
038-213805039-20250410-2025_025-DE
Reçu le 11/04/2025

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250630-DEL-2025-0209-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025